



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 100 du 20 décembre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 23

INSTRUCTION PROVISOIRE N° 815/ARM/DRH-AAE/DRAAE

relative aux missions des conseillers réserve base et grands commandements de l'armée de l'Air et de l'Espace.

Du 21 novembre 2024

INSTRUCTION PROVISOIRE N° 815/ARM/DRH-AAE/DRAAE relative aux missions des conseillers réserve base et grands commandements de l'armée de l'Air et de l'Espace.

Du 21 novembre 2024

NOR A R M L 2 4 3 1 4 2 5 J

Référence(s) :

Directive n° 502397/ARM/EMAAE/MGAAE du 21 juillet 2023 portant adaptation de l'organisation des bases aériennes (n.i. BO) ;
Directive n° 403/ARM/DRAAE du 29 mars 2024 relative à la politique et au budget 2024 pour l'emploi de la réserve opérationnelle de l'armée de l'Air et de l'Espace (n.i. BO) ;
Note n° 419/ARM/DRHAAE/SDRRJ/NP du 19 mars 2024 de déclinaison du plan stratégique CAP RESERVE AIR 2030 ;
Note provisoire n° 1486/ARM/DRH-AAE/ADJDIR/BORH du 15 juillet 2024 portant organisation et attribution des bureaux des ressources humaines « nouvelle génération » (BRH-NG) des bases aériennes.

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Instruction N° 815/DEF/CERPA/RÉSERVES du 18 mai 2017 relative aux attributions des officiers et sous-officiers de réserve adjoints pour les réserves auprès des divers échelons de commandement de l'armée de l'air.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [232.1.1.2.](#)

Référence de publication :

BOC n°100 du 20/12/2024

La transformation des bases aériennes XXI en bases aériennes 24 et la nouvelle intégration des fonctions réserve au sein des bureaux ressources humaines (BRH) des bases et détachement aériens impliquent la modification du périmètre des missions dévolues aux officiers réserve adjoints (ORA). À ce titre, les ORA prennent l'appellation de conseiller réserve base (CRB) à compter de la diffusion de la présente instruction.

En parallèle, les orientations du plan CAP RESERVE AIR 2030 nécessitent une implication croissante des employeurs dans la définition de l'emploi, le recrutement, la fidélisation, la formation et l'entraînement des réservistes. Le positionnement et les missions des officiers réserve adjoints commandement (ORAC) doivent à ce titre être précisés. Afin d'harmoniser les appellations, les ORAC deviennent quant à eux les conseillers réserve commandement (CRC).

1. LES CONSEILLERS RÉSERVE BASE.

Conseiller du commandant de base ou de détachement air pour toutes les questions relatives à la réserve, le CRB est l'interlocuteur privilégié du bureau réserve garde nationale (BRGN) de la direction des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace (DRH-AAE), dont il reçoit ses directives. Il relaye et explique pour en faciliter la mise en œuvre les directives politiques de gestion et d'emploi des réservistes auprès de la base aérienne, conseille le commandement de la FA, coordonne localement les acteurs réserve et rend compte au COMBA et au BRGN des difficultés rencontrées et des actions d'améliorations mises en œuvre.

Le CRB est un officier de réserve titulaire d'un enseignement militaire du deuxième degré (EMS2) et de niveau fonctionnel 5b. Il est nommé, sur proposition du commandement de sa base aérienne d'affectation (COMBA) en et hors métropole, par le délégué aux réserves de l'armée de l'Air et de l'Espace (DRAAE), pour un mandat de cinq ans. La première année constitue une période probatoire durant laquelle le CRB a l'obligation de suivre une formation dédiée délivrée par le BRGN.

Subordonné fonctionnellement au DRAAE et mis pour emploi auprès du commandant de la base aérienne d'affectation, le CRB est noté par le COMBA, sur appui d'un feuillet de notation intermédiaire officier (FNIO) du DRAAE.

Dans le cadre de son mandat, il est chargé :

- d'animer localement la transformation des réserves :
 - sur la base d'un diagnostic étayé et en lien avec le chef BRH, le CRB propose à son commandement un plan d'actions annuel ou pluriannuel décrivant les mesures locales d'atteinte des objectifs du plan « CAP RESERVE AIR 2030 » déclinés par le DRAAE, en termes de recrutement (du monde civil, des jeunes engagés dans les dispositifs Jeunesse, des militaires d'active, des anciens militaires de la RO2), formation, emploi⁽¹⁾, gestion et fidélisation ;

- il organise et mène un comité de pilotage réserve quadrimestriel, réunissant tous les acteurs concernés par la transformation de la réserve, en vue d'identifier les éventuels freins à l'atteinte des objectifs et les actions d'amélioration afférentes. À ce titre, il rend compte directement au DRAAE ;
- de promouvoir l'usage systématique du SI ROC tant dans le recrutement (en portant la responsabilité de la rédaction et de la publication des offres d'emploi), que dans la gestion des RO1 et l'enrôlement des RO2 ;
- de conseiller le commandement (COMBA et CDU) en ce qui concerne le recrutement, la mise en place, la fidélisation, l'emploi, la gestion et la formation du personnel de réserve, ainsi que l'expression de besoins budgétaires annuels et l'utilisation au juste emploi des crédits T2 alloués annuellement ;
- de veiller au bon emploi des réservistes (relation emploi/grade/compétence) et participer à l'élargissement du panel des emplois pour les réservistes *ab initio* en particulier (réflexion sur l'emploi des réservistes dans les nouvelles unités ERAAE, EARA, ..) ;
- de veiller à la bonne intégration, formation, notation, avancement et travaux de chancellerie de tous les réservistes aviateurs de son périmètre, y compris ceux postés en organismes interarmées (OIA). Ces relations interarmées doivent permettre d'assurer un suivi de la bonne gestion et l'intégration des réservistes opérationnels de premier niveau (RO1) et des réservistes citoyens de défense et de sécurité (RCDS) de l'AAE affectés en OIA ;
- de participer aux réunions relatives aux propositions d'avancement et d'attribution de récompenses et de décorations au profit du personnel de réserve « Air » de son périmètre de gestion ;
- de suivre le parcours professionnel (cycle promotionnel) des réservistes opérationnels ;
- de rendre obligatoire l'intégration des réservistes opérationnels de 2^{ème} niveau dans le SI ROC ;
- de développer son réseau local à des fins de rayonnement et de recrutement de la réserve, notamment pour le recrutement des profils HN et spécialistes ;
- dans le cadre du développement, du maintien de l'esprit de défense et des relations interarmées, de participer à l'entretien des relations entre l'armée de l'Air et de l'Espace et les diverses associations de réservistes et d'anciens réservistes de l'armée de l'Air et de l'Espace et des autres armées ;
- d'informer le commandement de sa FA et le BRGN des problèmes relatifs au moral, au recrutement, à l'administration, à la fidélisation, à la formation et à l'entraînement du personnel de réserve de son périmètre. A ce titre, il pourra avoir un lien privilégié avec les membres élus de la CCRO ;
- de promouvoir, via le réseau des CRB et CRC, la mobilité des réservistes, qui en font la demande ou sans employabilité locale, en facilitant la rencontre de l'employeur (et de son offre d'emploi) avec le réserviste.

Véritable trait d'union entre le BRGN et sa FA, le CRB reçoit une lettre de mission du DRAAE à sa nomination fixant le cadre de son action et les attendus. Lors d'échanges semestriels avec le DRAAE, il rend compte de la situation réserve sur sa FA et est force de proposition sur les axes de progrès possibles.

Dans le cadre des nombreux travaux de comitologies sur la transformation des réserves, les CRB peuvent être sollicités en fonction de leur expertise comme membres permanents ou temporaires.

La division politique et emploi du BRGN est l'interlocuteur privilégié des CRB ; des points d'échanges réguliers, thématiques ou généraux, en distanciel ou en présentiel, sont programmés tout au long de l'année pour maintenir un dialogue continu.

Afin de remplir leur mission, les CRB disposent d'un nombre de jours d'activité annuel sanctuarisé en central (non fongible localement). Le nombre de jours accordé est précisé annuellement dans la directive politique d'emploi des réserves.

2. LES CONSEILLERS RÉSERVE COMMANDEMENT.

Le CRC est un officier de réserve titulaire d'un enseignement militaire du deuxième degré (EMS2) et de niveau fonctionnel minimal 5b, ayant occupé un poste de responsabilité au sein de son commandement d'emploi, ou disposant de compétences spécifiques utiles à ce commandement. Il est nommé, sur proposition de son commandement, par le DRAAE, pour un mandat de cinq ans. La première année constitue une période probatoire durant laquelle il a l'obligation de suivre en début de mandat une formation dédiée délivrée par le BRGN.

Rattaché fonctionnellement au BRGN, le CRC est noté par son commandement ou sa direction d'emploi, sur appui d'un feuillet de notation intermédiaire officier (FNIO) du DRAAE.

Dans le cadre de son mandat, il est chargé :

- de conseiller son commandement ou sa direction sur l'emploi, le recrutement, la fidélisation, la formation et l'entraînement au juste besoin des réservistes, notamment en fonction des activités spécifiques « métier » ;
- de participer activement aux travaux annuels et pluriannuels d'emploi des réservistes animés par le BRGN ;
- de veiller à la description et à la cohérence du référentiel en organisation (REO) réserve des unités de son périmètre et de la fiabilité des données (libellés emplois types REM, niveaux fonctionnels, indices de spécialité), en lien avec les ORH ;
- de participer à l'élargissement du panel des emplois pour les réservistes *ab initio* en particulier, au sein des unités subordonnées de son commandement de rattachement (réflexion sur l'emploi des réservistes dans les nouvelles unités ERAAE, EARA, ..) ;
- d'interagir avec les CRB pour optimiser l'expression du besoin budgétaire et la répartition des allocations budgétaires entre unités de son périmètre d'emploi.

Le CRC a pour interlocuteurs privilégiés les officiers ressources humaines (ORH) des grands commandements, avec lesquels il instaure un dialogue permanent sur l'organisation et l'emploi des réservistes de son périmètre.

En fonction de l'importance de la mission, il peut se faire assister d'un adjoint, éventuellement suppléant en cas d'absence ou d'indisponibilité. Cet adjoint

est chargé de l'assister dans les travaux d'organisation, d'emploi, de suivi des compétences et de formation professionnelle spécifique des réservistes de son commandement ou de sa direction. Il veille également à s'assurer de leur bonne intégration et évolution.

En cas de co-localisation avec un état-major de grand commandement, le CRC peut se voir confier le pilotage du budget titre 2 réserve de cet état-major.

Afin de remplir leur mission, les CRC disposent d'un nombre de jours d'activités annuel sanctuarisé en central (non fongible localement). Le nombre de jours accordé est précisé annuellement dans la directive politique d'emploi des réserves.

La division politique et emploi du BRGN est l'interlocuteur privilégié des CRC ; des points d'échanges réguliers, thématiques ou généraux, en distanciel ou en présentiel, sont programmés tout au long de l'année pour maintenir un dialogue continu.

3. ABROGATION – PUBLICATION.

L'instruction n° 815 du 18 mai 2017 relative aux attributions des officiers et sous-officiers de réserve adjoints pour les réserves auprès des divers échelons de commandement de l'armée de l'air est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et des anciens combattants et par délégation :

*Le général de brigade aérienne,
délégué aux réserves de l'armée de l'Air et de l'Espace,*

Frédéric DEVANLAY.

Notes

(1) Mise en œuvre et animation des ERAAE et EARAEE

ANNEXE

ANNEXE. GLOSSAIRE

SIGLE	DENOMINATION
AAE	Armée de l'Air et de l'Espace
BRGN	Bureau réserve garde nationale
BRH	Bureau ressources humaines
COMBA	Commandant de la base aérienne
CCRO	Commission consultative de la réserve opérationnelle
CDU	Commandant d'unité
CRB	Conseiller réserve base
CRC	Conseiller réserve commandement
DRAAE	Délégué aux réserves de l'armée de l'Air et de l'Espace
DRH-AAE	Direction des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace
EARAEE	Escadrille aérienne de réserve de l'armée de l'Air et de l'Espace
EMS2	Enseignement militaire du deuxième degré
ERAEE	Escadron de réserve de l'armée de l'Air et de l'Espace
FA	Formation administrative
FNIO	Feuillet de notation intermédiaire officier
HN	Haut niveau
OIA	Organismes interarmées
ORA	Officier réserve adjoint
ORAC	Officier réserve adjoint commandement
ORH	Officier ressources humaines
RCDS	Réservistes citoyens de défense et de sécurité
REM	Référentiel emploi métier
REO	Référentiel en organisation
RO1	Réserve opérationnelle de niveau 1
RO2	Réserve opérationnelle de niveau 2
SI ROC	Système d'information « réservistes opérationnels connectés »